

**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N° 23/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU**

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
05/05/2025
DATE D’AFFICHAGE :
12/05/2025

OBJET :

Réévaluation du montant de
l’opération « Aménagement
de la place St Antoine et
réhabilitation de son lavoir ».

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 mai, à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Roch Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Antonia MELIO.

Procurations : Cosmas MAILLIS à NAPOLI-MELIO Laurence

Madame **NAPOLI-MELIO Laurence** a été élue secrétaire.

Par délibération 38/ 2022 en date du 1^{er} juillet 2022 le Conseil municipal a approuvé l’avant-projet de l’aménagement de la place St Antoine et la réhabilitation de son lavoir.

Le montant de l’opération arrêté à cette occasion s’élève à 274 000 € TVA incluse. Il convient aujourd’hui de procéder à une réévaluation de ce montant pour tenir compte en particulier des montants des deux avenants aux marchés de travaux actuellement en cours d’exécution (lots 1 et 2 de l’opération), qui doivent être approuvés par délibération du Conseil de ce jour (délibérations 25/2025 et 26/2025).

Ces travaux supplémentaires (traitement de certains enduits existants des murs du lavoir, travaux à réaliser sous contrainte d’amiante, et complément de dallage d’une ruelle) sont apparus nécessaires en cours de chantier pour garantir la qualité finale des aménagements.

Il est proposé de fixer le montant de l’opération à 294 000 € TVA incluse.

DECIDE

- Le montant de l’opération « Aménagement de la place St Antoine et réhabilitation de son lavoir » est arrêté à 294 000 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Centuri, le 10 mai 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
05/05/2025
DATE D'AFFICHAGE :
12/05/2025

N° 24/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mai, à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Roch Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Antonia MELIO.

Procurations : Cosmas MAILLIS à NAPOLI-MELIO Laurence
Madame **NAPOLI-MELIO Laurence** a été élue secrétaire.

Le Budget Primitif 2025 a été voté par chapitres, aussi bien pour la section de fonctionnement que pour celle d'investissement.

Pour une bonne affectation budgétaire, il est nécessaire d'apporter des modifications à certains chapitres du budget M57.

Les modifications sont les suivantes :

SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles – 20 000 €
Article 2131 : Bâtiments publics

Chapitre 23 : Immobilisations en cours
Opération n° 202402 + 20 000 €

Chapitre 41 Opérations patrimoniales + 135 000 €

SECTION D' INVESTISSEMENT (RECETTES)

Chapitre 41 Opérations patrimoniales + 135 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président, et après en avoir délibéré :

VOTE L'ensemble des modifications budgétaires à apporter au BP M57 2025 exposées par son président et détaillées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Centuri, le 10 mai 2025.

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAATION :
05/05/2025
DATE D'AFFICHAGE :
12/05/2025

OBJET :

Approbation de l'avenant n°1
au marché du lot n°1 relatif à
la rénovation de la place St
Antoine et de son lavoir.

N° 25/2025

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 02B-212000863-20250510-025_2025-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mai, à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Roch Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Antonia MELIO.

Procurations : Cosmas MAILLIS à NAPOLI-MELIO Laurence
Madame **NAPOLI-MELIO Laurence** a été élue secrétaire.

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Par délibération n°40/2024 en date du 23/11/2024, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché du lot n°1, relatif à la rénovation de la place St Antoine et de son lavoir, à l'entreprise Construction et Rénovation du Cap (CRC2B) pour un montant de 132 245,60 € hors taxes.

Le marché correspondant a donc été passé avec cette entreprise et les travaux ont été engagés en février 2025.

En cours de réalisation il est apparu nécessaire de demander au groupement une prestation supplémentaire qui n'était pas prévue au marché. Il s'agit de réaliser un dallage sur une très courte section de voie piétonne dans la partie basse du projet de manière à assurer une finition de qualité de l'ensemble de la zone piétonne concernée.

Cela se traduit par la nécessité de passer un avenant n°1 au marché du lot n°1.

Cet avenant au marché a été établi en application des articles L2194-1 5°) et R 2194-8 du Code de la Commande Publique, s'agissant de travaux de faible montant.

Le montant de cet avenant s'élève à 2 250 € HT, soit 2 475 € TTC, ce qui représente une augmentation de 1,7 % par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant au marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

Décide

- **D'approuver** la passation de l'avenant n°1 au lot n°1 tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** le maire à signer cet avenant
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget sur l'opération n°2024/02.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

CENTURI, le 10 mai 2025

Le Maire
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAION :
05/05/2025
DATE D’AFFICHAGE :
12/05/2025

OBJET :

Approbation de l'avenant n°1
au marché du lot n°2 relatif à
la rénovation de la place St
Antoine et de son lavoir.

N° 26/2025

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 02B-212000863-20250510-026_2025-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mai, à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Roch Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Antonia MELIO.

Procurations : Cosmas MAILLIS à NAPOLI-MELIO Laurence
Madame **NAPOLI-MELIO Laurence** a été élue secrétaire.

Le Conseil municipal dûment réuni, son président lui expose :

Par délibération n°40/2024 en date du 23/11/2024, le conseil municipal a décidé d'attribuer le marché du lot n°2, relatif à la rénovation de la place St Antoine et de son lavoir, à l'entreprise Construction et Rénovation du Cap (CRC2B) pour un montant de 93 755 € hors taxes.

Le marché correspondant a donc été passé avec cette entreprise et les travaux ont été engagés en février 2025.

En cours de réalisation il est apparu nécessaire de demander au groupement une prestation supplémentaire qui n'était pas prévue au marché. Il s'agit de réaliser l'enlèvement des enduits amiantifères placés sur les murs du lavoir et de les remplacer par un enduit nouveau.

Pour des raisons d'économie, cet enlèvement n'était pas prévu dans le marché initial, considérant qu'il serait envisageable de conserver les zones encore pourvues d'enduits anciens sans les modifier.

Or après les premiers tests effectués dès le début du chantier il est apparu que ces enduits ne pourraient pas être conservés de manière pérenne. Il convient donc de procéder à leur enlèvement et à leur remplacement. Tous ces travaux doivent être effectués sous contrainte d'amiante.

Cela se traduit par la nécessité de passer un avenant n°1 au marché du lot n°2.

Cet avenant au marché a été établi en application des articles L2194-1 5°) et R 2194-8 du Code de la Commande Publique, s'agissant de travaux de faible montant.

Le montant de cet avenant s'élève à 13 050,00 € HT, soit 14 355,00 € TTC, ce qui représente une augmentation de 13,92 % par rapport au montant initial du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la passation de cet avenant au marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président et après en avoir délibéré

Décide

- **D'approuver** la passation de l'avenant n°1 au lot n°2 tel que présenté ci-dessus.
- **D'autoriser** le maire à signer cet avenant
- **Dit** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget sur l'opération n°2024/02.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

CENTURI, le 10 mai 2025

Le Maire, Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

N° 27/2025

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2025**

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCATION :
05/05/2025
DATE D’AFFICHAGE :
12/05/2025

OBJET :

Décision d’une avance de
trésorerie du budget M4 (Port)
au budget M57 (Budget
général).

L’an deux mille vingt-cinq, le 10 mai, à dix heures, **le conseil municipal** dûment convoqué, s’est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Roch Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Antonia MELIO.

Procurations : Cosmas MAILLIS à NAPOLI-MELIO Laurence
Madame **NAPOLI-MELIO Laurence** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

La situation de trésorerie des budgets de la commune (budget M57 et budget M4) est susceptible de connaître des variations importantes en cours d’année.

Ces variations sont en particulier liées au calendrier de perception des recettes prévues aux budgets, qui peut subir certains aléas.

S’agissant par exemple de la perception des recettes d’investissement (subventions), le versement des montants correspondants ne peut être sollicité que lorsque la dépense relative à ces investissements a été effectivement constaté, et certifiée par le comptable public de la commune.

La commune doit donc veiller à assurer la couverture de ses besoins de trésorerie, dans l’attente de ces versements.

Dans la période actuelle, la commune peut recourir pour son budget général (M57) à des avances de trésoreries de son budget M4 (budget du port) dont la situation est nettement excédentaire par rapport aux besoins des 12 mois à venir.

C’est la solution la plus économique pour elle, en particulier par rapport à celle des prêts relais.

Telles sont les raisons qui nous conduisent à proposer au conseil municipal de décider d’une avance de trésorerie du budget M4 au budget M57 de 70 000 €.

Cette avance devra être remboursée par le budget M57 au plus tard au bout d’une année à compter de la présente décision.

Le conseil municipal, ouï l’exposé de son président, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D’autoriser** une avance de trésorerie du budget M4 (port) au budget M57 (budget général) de 70 000 €.
- Cette avance devra être remboursé par le budget M57 au plus tard 12 mois après la date de la présente autorisation.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

Le Maire,
Pierre RIMATTEI



**MAIRIE DE
CENTURI**
20238 CENTURI

Nombres de conseillers : 11
- en exercice : 11
- présents : 07
- votants : 08
- Pour : 08
- Contre : 00

DATE DE
CONVOCAION :
05/05/2025
DATE D’AFFICHAGE :
12/05/2025

N° 28/2025

Envoyé en préfecture le 12/05/2025

Reçu en préfecture le 12/05/2025

Publié le

ID : 02B-212000863-20250510-028_2025-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 10 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mai, à dix heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Pierre RIMATTEI, Maire**, en session ordinaire publique.

Présents : Pierre RIMATTEI, Laurence NAPOLI-MELIO, Stéphane LIPPI, Cléopâtre GANTEAUME, Emile CARRARA, Corinne WENDLING, Jean-Antoine RINGIONI.

Absents : Roch Pierre SKER, Pierre DELLAPINA, Antonia MELIO.

Procurations : Cosmas MAILLIS à NAPOLI-MELIO Laurence
Madame **NAPOLI-MELIO Laurence** a été élue secrétaire.

Le conseil municipal dûment réuni, son Président lui expose :

L'opération d'aménagement de la place St Antoine et de réhabilitation de son lavoir (opération prévue au budget sous le numéro 202402) est financée par des fonds propres de la commune, et par des subventions dont celle accordée par la Collectivité de Corse par le biais de l'Office de l'Environnement de la Corse d'un montant de 174 094 €.

Les travaux de cette opération ont commencé en février 2025.

Comme le veut la règle, cette subvention ne sera versée à la commune qu'une fois les travaux réalisés.

Pour éviter toute difficulté de trésorerie pour la commune, qui devra payer les travaux au fur et à mesure de leur avancement, il convient qu'elle contracte un emprunt relais d'un montant ne dépassant pas celui de la subvention précitée.

Le Crédit Agricole a fait à la commune une offre de prêt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

- montant du prêt : 150 000 €
- durée : 3 ans
- taux d'intérêt : 3,55 %
- paiement des intérêts chaque trimestre
- remboursement par anticipation : sans frais
- frais de dossier : 600 €

Le montant de ce prêt est inscrit au Budget Primitif 2025 M 57 (Budget général) de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de retenir cette offre et de contracter avec le Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré :

Décide :

- **D'approuver** la passation avec le Crédit Agricole du contrat de prêt-relais tel que défini dans le rapport qui précède.

- **D'autoriser** le maire à le signer ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations.

Centuri, le 10 mai 2025


Le Maire, Pierre RIMATTEI